



DU MARDI 16 DÉCEMBRE AU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 DE 9H À 16H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 16/12/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2220

Nacelle pour nettoyage des toitures de la Petite Ecurie - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation avenue de Sceaux chaussée latérale Nord

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise GALLIS** - 18, rue de la Sablonnière 76350 Oissel pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer des travaux de nettoyage des toitures de la Petite Ecurie du château de Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 9h à 16h30 du mardi 16 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025 au fur et à mesure de l'avancement des travaux :**

Avenue de Sceaux, chaussée latérale nord côté des numéros impairs sur les 8 premières places de stationnement depuis l'angle avec l'avenue Rockefeller.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h30, du mardi 16 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue de Sceaux, chaussée latérale nord, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et la limite des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté et dans ce sens.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er décembre 2025